

## N° AT-2025/078 Paraphe リレ

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - RUE DE KERNEVELEK (RD 145)

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 4 mars 2025, présentée par la société EGE (sise Squividan 29500 ERGUE-GABERIC), dans le cadre de travaux de dépannage pour le compte d'ENEDIS, Rue de Kernévélek,

## ARRETE

ARTICLE 1: Durant les travaux de dépannage réalisés pour le compte d'ENEDIS, du mardi 4 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025, Rue de Kernévélek, la société EGE sera autorisée à empiéter sur le domaine public. La circulation des plétions et des véhicules ne sera pas interrompue mais dûment sécurisée.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EGE.

ARTICLE 3: Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société EGE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 mars 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie: service Communication

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.ft

